

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS359/2
12 mars 2007

(07-1031)

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES ACCORDANT DES REMBOURSEMENTS, RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ET AUTRES VERSEMENTS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 6 mars 2007 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord), les Communautés européennes notifient par la présente au gouvernement de la Chine, au gouvernement du Mexique et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent être admises à participer aux consultations qui ont été demandées par le Mexique dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 28 février 2007 (WT/DS359/1, G/L/814, G/SCM/D75/1, G/TRIMS/D/26) intitulée "*Chine – Certaines mesures accordant des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et autres versements*".

Les Communautés européennes ont des relations commerciales importantes et croissantes avec la Chine et on peut supposer que les exportations de la Chine vers les Communautés européennes seront affectées par les mesures que conteste le Mexique. Les Communautés européennes ont par conséquent un intérêt commercial substantiel dans le présent différend.

Les Communautés européennes attendent avec intérêt d'être informées de la date et du lieu des consultations.
